

# Le conseil, clé de voûte de l'organisation coopérative

## Le conseil, une institution fondamentale

La richesse et la complexité des activités et des relations, au sein de la classe coopérative, nécessitent une organisation sociale réfléchie, la mise en place d'institutions qui répondent aux besoins identifiés par le groupe.

Pour Fernand Oury<sup>1</sup>, tout ce que le groupe institue en fonction des réalités qu'il vit, peut s'appeler institution : les «lois de la classe», les fonctions (responsabilités, services...), les rôles (présidence, secrétariat), les statuts de chacun, les équipes, les lieux de parole («quoi de neuf?», conseils)...

Parmi ces institutions le conseil occupe une place essentielle. Il est le lieu où les membres du groupe se communiquent leurs réalisations et leurs travaux, présentent leurs critiques, leurs félicitations et leurs propositions, construisent leurs projets, confrontent leurs points de vue, analysent le fonctionnement de leurs activités et institutions et prennent des décisions.

Structure instituante qui permet l'établissement des lois du groupe, il est aussi le lieu où les conflits et les transgressions sont traités, afin d'y trouver des solutions qui préservent les droits individuels et l'intérêt collectif.

C'est là que la parole collective s'élabore et que le pouvoir des enfants devient une réalité institutionnelle. Temps de parole citoyenne, il est, aujourd'hui, l'institution fondamentale de la mise en oeuvre du droit des enfants de donner leur avis et de participer aux décisions les concernant, en application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Mais il est aussi un moyen privilégié de leur éducation sociale et politique. En prenant la parole, en partageant pouvoirs et responsabilités, en élaborant des lois et des règles, en répondant de leurs actes devant le groupe, ils prennent conscience des exigences du vivre-ensemble et se forment à l'exercice d'une citoyenneté active, solidaire et responsable.

C'est pourquoi, tous les enfants doivent pouvoir participer à l'échange quelles que soient leurs capacités du moment. Pour que chacun ose s'exprimer, il est impératif que la parole et les personnes soient protégées par des règles simples, élaborées ensemble et devenues indiscutables.

Institution de travail, d'organisation et de régulation, son bon fonctionnement est fondamental pour une réelle vie coopérative. Pour qu'il soit crédible aux yeux

des enfants, il doit être efficace. Il convient donc de veiller à sa préparation, à l'animation des débats, à la régulation de la parole et à la pertinence des décisions... La «part du maître», qui accompagne et soutient les tâtonnements des enfants et du groupe, est un facteur principal dans la réussite. Elle exige beaucoup d'attention.

### Dominique Tibéri et Jean Le Gal

<sup>1</sup> OURY Fernand, VASQUEZ Aïda, *De la classe coopérative à la pédagogie institutionnelle*, Maspero, 1971.

